

ARRETE N° C20260401

Arrêté de circulation - Voiture de place

Autorisation de circulation et de stationnement n°1 à la SARL METAPHORA

Le Maire de la Commune de Saint-Révérend (Vendée),

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213,

VU le décret n° 73.225 du 02 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles 123 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 2 Juillet 1982, réglementant les transports en commun des personnes,

VU l'arrêté préfectoral du 5 Juillet 1974, modifié fixant les conditions de visite technique pour les taxis et voitures de remise,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1983 portant réglementation des taxis et voitures de petite remise,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt général et la sécurité de circulation, de préciser à l'échelon départemental la réglementation des taxis,

VU l'arrêté du 06 août 1987 portant réglementation des voitures de place,

VU la demande de Monsieur François FOURNIER représentant de la SARL METAPHORA domiciliée 12 Impasse de La Fraignaie – 85800 LE FENOILLER,

VU l'avis de changement de véhicule reçu le 8 avril 2026,

ARRETE :

Article 1er : *L'autorisation de circulation et de stationnement n°1 est délivrée à la SARL METAPHORA", domiciliée à Le Fenouiller (Vendée) 12 Impasse de La Fraignaie, pour l'exploitation d'une voiture de place, véhicule n° ES-714-JA, et ce à compter du 8 avril 2026.*

Article 2 : La SARL METAPHORA est autorisé à faire stationner sa voiture sur place sur le domaine public communal à l'emplacement réservé à cet effet, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint Révérend.

Article 3 : La SARL METAPHORA devra jouir personnellement de son autorisation et déclarer à la mairie tout changement de domicile ainsi que toute cessation d'activité. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il recevra une ampliation.

A St-Révérend, le 9 avril 2026
Pour le Maire, l'Adjoint
Éric CHOPIN.



DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de SAINT REVEREND pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette – BP 24111- 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de SAINT REVEREND.